

République Française  
Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



**COMMUNE DE BREBIÈRES**

**Délibération du Conseil Municipal  
du 20 mars 2026**

**Liste des délibérations affichée et publiée sur internet le 26/3/2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, ce sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. DAVID Lionel, maire, sur la convocation qui leur a été adressée le seize mars deux mil vingt-six par le maire sortant conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS :** M. DAVID Lionel, Maire, Président, M. HERBAUT Pierre, Mme DOUVIRIN Karine, M. DEPRES Grégory, Mme BODNIEFSKI Marina, M. HANNEDOUCHE Bruno, Mme DEMABRE Caroline, M. TRIPLET Corentin, M. GOUBET René, Mme BEFVE Jacqueline, M. CARLIER Bernard, M. DUCARNE Philippe, M. DEMOULIN Bertrand, M. DANIELEWSKI David, Mme GIORGETTI Catherine, M. LOGEON Olivier, M. LEFEVRE Olivier, Mme DAMBRINE Bénédicte\*, Mme BIANCALANA Antonella, Mme DEPRES Nathalie, M. LOBRY Frédéric, Mme MOLARD Caroline, Mme EVRARD Séverine, M. DEGELDER Mickaël, Mme FOULON-REGNIER Pascaline, Mme BREMARD Céline, Mme VASSE Océane, M. HAY Alexandre, Mme ALIEMART Stellina.

**\*Arrivée à 18h20**

Mme ALIEMART Stellina a été désignée comme secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 29**  
**Quorum : 15**

**Présents : 29**  
**Votants : 29**

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5 – DELOCALISATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-7

**VU** les dispositions relatives à l'accessibilité des établissements recevant du public et à la sécurité du public,

**VU** le recensement de la population réalisé par l'INSEE faisant état d'une population municipale de 5 083 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**CONSIDERANT** que, lors du mandat municipal 2014-2020, le conseil municipal de la commune était composé de 27 conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que les réunions du conseil municipal se tenaient habituellement dans la salle du conseil municipal située à l'étage de la mairie,

**CONSIDERANT** qu'au regard de la population municipale constatée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, le nombre de conseillers municipaux a été porté à 29 à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020,

**CONSIDERANT** que la salle du conseil municipal située à l'étage de la mairie ne présente pas une capacité suffisante pour accueillir l'ensemble des 29 élus dans des conditions satisfaisantes,

**CONSIDERANT** que cette configuration ne permet pas de garantir des conditions de sécurité suffisantes pour les élus, les agents communaux et le public, notamment en matière de circulation et d'évacuation,

**CONSIDERANT** en outre que cette salle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite,

**CONSIDERANT** que, par délibération en date du 24 septembre 2020, le conseil municipal a décidé de modifier le lieu habituel de réunion du conseil municipal afin de permettre la tenue des séances dans un local plus adapté, pour la durée du mandat 2020-2026,

**CONSIDERANT** qu'à ce jour les contraintes matérielles demeurent identiques, la salle du conseil municipal à l'étage de la mairie restant inadaptée à la configuration actuelle du conseil municipal, et notamment en matière de sécurité, d'accessibilité, de confort et de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose de fixer de manière définitive la tenue des réunions du conseil municipal dans la salle Pierre Moreau, située à Brebières (62117), Place des Héros.

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

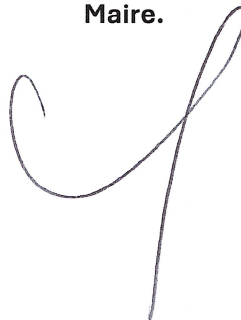
- POUR : 29
- CONTRE : 0
- ABSTENTION(S) : 0

**DECIDE** que la salle Pierre Moreau située à Brebières (62117), Place des Héros est arrêtée comme **lieu permanent de réunion du conseil municipal**,

**DIT** que cette délocalisation est rendue nécessaire afin de garantir les **conditions matérielles, de sécurité et d'accessibilité adaptées**, notamment au regard du nombre de conseillers municipaux, de l'accueil du public et des exigences relatives à la circulation et à l'évacuation des personnes.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

Lionel DAVID,  
Maire.



Stellina ALIEMART,  
Secrétaire.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

31 MARS 2026

ARRIVÉE

Publiée le 8/4/2026  
Affichée le 8/4/2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille, situé 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>